



57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2024 à 19heures30

Convocation du 14/02/2024

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 21/02/2024 19h30 dans la salle du centre socio culturel.

Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés :05 Absents non excusés : 00 Vote par procuration :01 Nombre de conseillers présents : 06 Nombre de conseillers votants : 07	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST - Jean FOIS – Bertrand HOUPERT – Christophe DUMONS – DEISS Gabriel – Florence FEIERABEND <u>ABSENTS EXCUSES</u> : Philippe HAUDRY – GAROFALO Alexandro - Isabelle MANGIN - ZIMMERMANN Bernard - Charlène SCOVRON <u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : <u>PROCURATION</u> : Charlène SCOVRON
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

DCM N°06/2024

Objet : Approbation du compte administratif 2023.

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Après avoir entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,
Monsieur le Maire s'est retiré de la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, laissant la présidence à Monsieur FOIS Jean pour le vote d'adoption,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le Compte administratif 2023 qui se résume ainsi :

Section fonctionnement :

Recettes : 322 755,76€

Dépenses : 163 471,00€

⇒ **Résultat excédentaire : 159 284,76€**

Section investissement :

Recettes : 636 858,47€

Dépenses : 822 735,87€

⇒ **Résultat déficitaire de : 185 877,40€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte de la présentation du compte administratif 2023,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter le compte administratif et d'Arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°07/2024**Objet : Approbation du compte de gestion 2023.****Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du Conseil Municipal par délibération n°06/2024 de ce jour, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2023 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la commune de Léning pendant l'année 2023 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte de gestion 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 08/2024**Objet : Présentation Bilan de fonctionnement de la salle communale et fixation du loyer à l'ASCL****Classification : 7.1 Décision budgétaire**

BILAN DES DEPENSES FOYER POUR 2023			
DEPENSES		CONSOMMATION	TARIF TTC
EDF	facture décembre du 28/12/22	188kw	112,13 €
	facture février du 28/02/23	240kw	244,59 €
	facture avril du 28/04/23	176kw	66,67 €
	facture mai	206kw	45,85 €
	facture juin	196kw	46,37 €
	facture juillet	144kw	107,90 €
	facture août	98kw	51,61 €
	facture septembre	215kw	60,23 €
	facture octobre	418kw	55,97 €
	facture novembre	451kw	18,25 €
			809,57 €
EAU	février (3e quadrimestre 2021)	4m3	70,65 €
	juin (1er quadrimestre 2023)	23m3	156,59 €
	octobre (2eme quadrimestre 2023)	17m3	133,48 €
			360,72 €
FILOUL	PLANETE FILOUL	2919,00l	3 707,13 €
	PLANETE FILOUL	2160,00l	2 246,00 €
			5 953,13 €
ASSURANCE	(2615,09/1683m2)x472m2		731,60 €
		TOTAL	7 855,02 €
LOCATIONS			

RECETTES		
	Loyer ASCL 12x 170 €	2 040,00 €
	DORR Gérard (location 26/12/21)	175,00 €
	SOLLAZZO Michel (location 6/01/22)	175,00 €
	GAROFALO Alexandro (location 31/12/2022)	175,00 €
	WILHELM Mickaël (location du 11/02/2023)	175,00 €
	DORR MONIQUE (location du 13/05/2023)	135,00 €
	SCOVRON CHARLENE (location du 13/05/2023)	115,00 €
	FEIERABEND DANIEL (location du 17/05/2023)	115,00 €
	FEIERABEND DANIEL (location du 20/05/2023)	115,00 €
	HOCQUEL Sophie (location du 24/06/2023)	165,00 €
	SCHOUMACHER Nathalie (location du 1/07/2023)	165,00 €
	ERNST Marie (location du 8/09/2023)	165,00 €
	EVERS LUC (location du 23/09/2023)	165,00 €
	FEIERABEND DANIEL (location du 30/09/2023)	115,00 €
	DELAVAUULT VIVIANE (location 22/10/23)	135,00 €
	SOLLAZZO Michel (location 28/10/23)	200,00 €
	TOTAL	<u>4 330,00 €</u>
	DIFFERENCE	<u>- 3 525,02 €</u>

Après examen du bilan des recettes et des dépenses correspondant à la salle polyvalente pour l'année 2023, le conseil Municipal décide :

- De valider le bilan qui présente un résultat non équilibré de 3525,02€
- de maintenir le montant du loyer trimestriel de 510€, à verser par l'association ASCL.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°9/2024

Objet : Subvention Conseil de Fabrique

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu la demande du Conseil de Fabrique pour une participation au coût électrique des cadrans des horloges situées sur les faces du clocher, le maire propose pour l'année 2024 une participation de 120€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 120€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°10/2024

Objet : Subvention au Resto du Cœur
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire fait part aux conseillers du courrier adressé par l'association des Restos du Cœur du 2024 qui nous fait que des familles léningeoises ont bénéficié de repas. Ainsi durant l'année 2023, 120 repas en été et 120 en hivers ont été servis pour une valorisation de 916€.

A cet effet, le maire propose que la commune verse une participation de 250€.

Après délibération, les conseillers décident de verser une somme de 250€ aux Restos du Cœur.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 11/2024

Objet : Subvention à l'ASAT (40€ par enfant versus 20€)
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire fait part aux conseillers du courrier adressé par Mr Christian Goepfert, Président de l'Athlé Sports Sarreguemines Arrondissements pour l'octroi d'une subvention. Ce club organise depuis de nombreuses années des séances d'athlétisme au Gymnase de l'Albe tous les samedis matin hormis pendant les périodes de vacances scolaires. Une trentaine d'enfants du secteur d'Albestroff participent régulièrement aux séances organisées par ce club dont 3 de notre commune.

A cet effet l'ASSA sollicite une subvention pour participer aux frais induits.

Le maire propose une participation de 40€ par enfant, soit 120€ au total

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 120€ à l'ASSA.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 12/2024

Objet : Subvention à l'EPSMS
Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire fait part aux conseillers du courrier adressé par Mme Anastasia Rapin concernant une demande de soutien financier dans le cadre d'un projet exceptionnel destiné à enrichir le parcours de vie des personnes handicapées de l'atelier horticulture de l'EPSMS d'Albestroff avec un stage en Hollande.

Le maire propose une participation de 250€

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 250€ pour ce projet

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 13/2024

Objet : Attribution de marché de maîtrise d'œuvre
Classification : 7.1 décisions budgétaires

Le maire fait part aux conseillers que pour le projet de la restructuration de la route communale de la Tuilerie, il est nécessaire de s'attacher d'un maître d'œuvre.

A cet effet, le maire propose d'accepter l'offre du cabinet Lambert de Sarre-Union pour un montant de 7000€ hors taxe. Compte tenu du montant, aucune formalité préalable n'est nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la voirie commune n° 10 route de la Tuilerie au cabinet Lambert de Sarre-Union dont le montant est de 7000€ et autorise le maire à signer l'acte d'engagement.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 14/2024

Objet : Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en 2024.

Classification :7.1 décisions budgétaires

En nomenclature M57 la commune de Léning est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, les conseillers :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 15/2024

Objet : Encaissement de chèque

Classification :7.1 décisions budgétaires

Le maire fait part aux conseillers que suite à la dégradation accidentelle des panneaux de l'ilot à l'entrée du village, un constat à l'amiable avec le conducteur concerné avait été établi.

A cet effet, notre assurance nous a adressé un chèque de 1243,52€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Après délibération, les conseillers autorisent le maire à encaisser ce chèque de 1243,52€ des dégâts pour le remplacement des panneaux s'élèvent à 1583,52€

Le solde, correspondant à la franchise sera versé, dès que l'assureur du conducteur aura versé la franchise de 340€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 16/2024

Objet : Adhésion au PNRL en qualité de commune associée

Classification : 8.8 environnements

Le maire expose aux conseillers que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorrain a voté la création du statut de « commune associée ». Cette disposition existait déjà il y a de nombreuses années et notre commune y avait adhéré à l'époque.

Compte tenu que notre commune est enclavée par les communes d'Albestroff et Réning qui font partie du PNRL, il est opportun d'adhérer au PNRL en qualité de commune associée. Ceci permettra de bénéficier des services offerts par le PNRL et par ailleurs si le périmètre du PNRL est reconsidéré, il serait opportun d'être intégré.

Par ailleurs, notre commune répond aux 2 critères retenus par le PNRL et en termes d'urbanisme nous avons déjà longtemps intégré certaines dispositions mentionnées dans notre règlement municipal des constructions telle la couleur des toitures, l'aménagement des usoirs lorrains, le réseau de cheminements piétons et également de la présence d'un marais protégé ainsi d'une mare prairiale.

La cotisation annuelle s'élèvera à 1,5 euros par habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adhérer en qualité de « commune associée » au PNRL.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 17/2024

Objet : Demande de remboursement

Classification : 7.1 décisions budgétaires

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a acquis un nouveau logiciel pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 et qu'il était convenu avec les communes de Réning et Givrycourt de partager en 3 vu qu'elles ont acquis le même logiciel du fait que notre secrétaire travaille également dans ces communes. Les frais de formations s'élèvent à 2430€

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à faire un titre de recette d'un montant de 810€ à la commune de Réning et de Givrycourt pour le remboursement des frais de formations.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Secrétaire de Séance
DUMONS Christophe*

*Le Maire
Antoine ERNST*